

EDUCATION NATIONALE FO SNPMEN ADMINISTRATION CENTRALE

CCP

NON
à la précarité des contractuels de l'administration centrale

Pour la défense de vos droits VOTEZ FO

FO défend les agents contractuels !

Il ne s'agit pas d'opposer les titulaires aux contractuels mais d'agir pour combattre la précarité de l'emploi public et préserver les droits de contractuels souvent maltraités. La récente création d'un **cadre de gestion des agents contractuels auquel le SNPMEN-FO ne s'est pas associé n'est pas le gage d'une prochaine amélioration de votre situation individuelle !**

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 qui l'encourage, le recours à des agents contractuels s'est accéléré. L'administration centrale de nos trois ministères n'échappe pas à cette tendance et les contractuels représentent désormais 22% des effectifs globaux. Dans certaines directions telles que la DAJ, on dénombre 45% d'agents contractuels.

FO demande l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique !

Non seulement l'administration centrale recrute de plus en plus de contractuels en lieu et place de titulaires, mais elle recrute massivement des agents contractuels en CDD, parfois sur des contrats d'un an seulement.

Cette possibilité est maintenue dans le cadre de gestion des agents contractuels. Car l'administration a tout intérêt à exploiter cette précarité des agents contractuels en CDD en les utilisant comme main-d'œuvre malléable à merci. Elle n'hésite pas à faire peser sur eux des menaces de non renouvellement de contrat et à les licencier en les informant parfois le jour même de la fin de leur contrat après leur avoir fait miroiter l'inverse.

FO refuse la précarisation des personnels de l'administration centrale et exige la titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent !

Garantie immédiate de maintien dans leur emploi de tous ceux qui le souhaitent !

L'Etat employeur est loin de donner l'exemple !

En matière de rémunération, l'administration bafoue la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 20 juin 2019 qui pose le principe d'une **égalité de rémunération entre contractuels et fonctionnaires pour l'exercice de mêmes fonctions.**

Et pour ce qui est des primes de l'administration centrale, à part quelques agents contractuels de haut niveau, les agents contractuels en CDI sont les derniers servis.

Le récent cadre de gestion des agents contractuels prévoit de revoir leur rémunération qui pourra, à terme, intégrer une part fixe avec un volet indiciaire et un montant sous forme indemnitaire, et une part variable dont le montant maximum est fixé dans le contrat.

Ce système de rémunération s'appliquera aux contrats conclus après la signature du cadre de gestion (16 avril 2026). Pour les contractuels déjà en fonction, il est prévu un droit d'option entre le maintien de leur ancien système de rémunération et la nouvelle structuration. **Le cadre de gestion ne donne aucun calendrier pour ce changement structurel de rémunération des agents contractuels.** Au vu des nouvelles restrictions budgétaires annoncées, **il n'est pas certain que cette mesure soit considérée comme prioritaire.**

FO Première organisation syndicale dans la Fonction publique de l'État, demande l'ouverture de véritables négociations pour améliorer les droits des agents contractuels !

CELA IMPLIQUE :

- de **reconnaitre les qualifications** établies par les diplômes nationaux que détiennent les personnels ;
- de **transformer les CDD de courte durée** en contrats renouvelables, pour **une garantie de maintien en poste** de tous ceux qui le souhaitent ;
- de **valoriser l'expérience des agents contractuels** quand ils acquièrent de l'ancienneté ;
- que les agents contractuels qui le souhaitent **puissent être titularisés, sans perte de rémunération, de droits à la retraite** et **d'évolution de carrière** ;
- de prendre en compte les périodes précédentes de travail dans le secteur public et privé pour le **reclassement des agents contractuels en qualité de fonctionnaires ;**
- d'appliquer une véritable **politique indemnitaire** pour les contractuels.

POURQUOI VOTER POUR LA CCP ET POURQUOI VOTER FO ?

La **Commission Consultative Paritaire** a, certes, un rôle limité, mais elle est néanmoins appelée à se prononcer sur des questions importantes. Outre les licenciements et les procédures disciplinaires, la CCP peut être saisie des contestations portant sur les entretiens professionnels, les refus de congés divers et les refus de télétravail. Comme ils l'ont toujours fait dans toutes les instances, les représentants **FO ne lâcheront pas sur vos revendications parce qu'ils savent que la défense des droits de tous passe par la défense jusqu'au bout des droits de chacun.**

VOTER FO,

C'EST AFFIRMER VOTRE VOLONTÉ DE DÉFENDRE JUSQU'AU BOUT VOS DROITS ET ACQUIS

